IRÉNIKON

PIERRE DEBOUXHTAY

ROME ET L'ORIENT AU Ve SIÈCLE

APPEL DE FLAVIEN
Patriarche de Constantinople
A S. LÉON PAPE
(449)

Appel d'Eusèbe de Dorylée
A S. LÉON PAPE

PRIEURÉ D'AMAY S/MEUSE (BELG)

TOME II. N° 8. COLLECTION 1927.

IRÉNIKON

PIERRE DEBOUXHTAY

ROME ET L'ORIENT AU V[e] SIÈCLE

APPEL DE FLAVIEN

Patriarche de Constantinople

A S. LÉON PAPE

(449)

Appel d'Eusèbe de Dorylée

A S. LÉON PAPE

PRIEURÉ D'AMAY S/MEUSE (BELG.)

TOME II. N° 8. COLLECTION 1927.

APPELLATIO FLAVIANI

En 448, le synode de Constantinople présidé par Flavien, patriarche de cette ville, interdit l'archimandrite Eutychès et censura sa doctrine, d'après laquelle il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule personne et qu'une seule nature (1).

Eutychès, personnage très important du monde monacal, n'était point d'humeur à subir l'excommunication sans regimber; de plus, il était bien en cour : l'eunuque Chrysaphe, son protecteur, était tout-puissant auprès de l'empereur Théodose II. Pour réhabiliter Eutychès, l'empereur convoqua un concile à Ephèse.

On sait ce que fut ce synode de 449 que le pape saint Léon le Grand qualifia justement de brigandage *(latrocinium Ephesinum)*. Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ennemi de Flavien, présidait, assisté d'évêques triés sur le volet. Des soldats et des moines armés devaient assurer le succès aux décisions de Dioscore. De nos jours les évêques se rendant à un concile se font accompagner de doctes théologiens. Au Ve siècle, les évêques, du moins beaucoup d'évêques, trouvaient plus utile de s'adjoindre des moines hurleurs, gaillards bien bâtis, embâtonnés. Ces moines, d'esprit peu pacifique, étaient exercés à combattre le diable et les hérétiques : le diable ils en triomphaient en flagellant leur chair, foyer de la concupiscence et du péché; les hérétiques, ils en venaient à bout en les assommant à coups de matraques, méthode sûre qui pouvait trouver son excuse dans la rigueur que ces ascètes montraient à l'égard de leur propre guenille. Tout cela, d'ailleurs se pratiquait pour le bon motif, indiqué par saint Paul : afin que l'esprit fut sauvé au jour du Seigneur (I Cor. 5, 5).

Est-il besoin de dire que les arguments que produisaient ces gens de main avaient plus d'efficacité que les preuves

(1) On sait que la doctrine catholique admet en Jésus-Christ une seule personne divine et deux natures : la nature divine et la nature humaine.

théologiques ? Les évêques eux-mêmes manquaient parfois de tenue : ainsi, suivant Evagre, Dioscore aurait donné des coups de pieds à Flavien (2). Somme toute, il semble bien que l'on vit seulement à Ephèse l'outrance d'une méthode déjà employée auparavant (3).

Ce synode qui proclama l'orthodoxie d'Eutychès, condamna Flavien. Entouré et malmené par les soldats, Flavien réussit cependant à trouver un refuge, où il rédigea à la hâte une lettre de protestation. Le texte de cette lettre demeura longtemps inconnu. On savait par une lettre de saint Léon le Grand (4) qu'un *libellus appellationis* avait été remis par Flavien aux légats romains, avant que ceux-ci eussent quitté Ephèse. A qui exactement était adressé cet appel ? C'est une question qui a été très discutée. Les Gallicans, qui prétendaient que l'autorité du Pape était inférieure à celle du concile œcuménique, disaient que l'appel de Flavien était adressé, non au Pape, mais à un concile universel. Les ultramontains, s'appuyant sur certaines expressions de saint Léon et des actes du concile de Chalcédoine (451), répliquaient que l'appel avait été adressé au pape saint Léon en personne. Seule la découverte du *libellus appellationis* pouvait trancher la question.

Or, en 1874, Dom Amelli, alors bibliothécaire à l'Ambrosienne, découvrit le texte dans le manuscrit n° 30 de la bibliothèque du chapitre de Novare.

Ce manuscrit, du Xe ou du XIe siècle (5), renferme non seulement la traduction latine du texte de l'appel de Flavien, mais encore la traduction du texte de l'appel d'Eusèbe, évêque de Dorylée, condamné en même temps que Flavien. Les deux appels étaient adressés à saint Léon. Dom Amelli édita les deux textes dans son opuscule : *S. Leone Magno e l'O-*

(2) EVAGRE, II, 2 (édit. BIDEZ et PARMENTIER, p. 39).

(3) Voir HEFELÉ-LECLERCQ, *Histoire des Conciles,* II, p. 589, n. 1 ; L. DUCHESNE, *Histoire ancienne de l'Eglise,* III, pp. 344, 347, 403. Des scènes identiques se passent encore de nos jours dans l'Eglise orientale. Cf. P. GENTIZON, *La grande pitié du Phanar,* dans *L'Illustration* du 21 février 1925, pp. 176 sq., où, à côté de scènes dignes du *Lutrin,* sont décrits les mauvais traitements infligés aux évêques par des moines armés non plus de bâtons, mais de révolvers.

(4) Epist. 43; PL., t. 54, col. 823.

(5) Suivant AMELLI, approuvé par LACEY, ce ms. a été copié sur un autre ms. du VIe siècle.

riente (1882). Dans la suite, Amelli les réédita dans le premier volume du *Spicilegium Cassinense* (1893). Th. Mommsen a donné, lui aussi une édition de ces deux appels dans *Neues Archiv der Gesellschaft fùr alte deutsche Geschichtskunde,* t. XI (1886), pp. 361-367. En 1903, Lacey éditait à nouveau ces textes (6), mettant en regard du texte qu'il proposait le texte intégral du manuscrit. En note, il indiquait les corrections faites par Amelli et par Mommsen. Lacey ne parle pas de l'édition du Père H. Grisar, S. J. (7), qui d'ailleurs ne présente rien d'intéressant : le Père Grisar ne fait que reproduire la première édition d'Amelli; de plus, il omet tout le passage où Flavien décrit les scènes du brigandage d'Ephèse.

Le texte de l'appel de Flavien présente deux passages (l. 13 et l. 41) de construction obscure, que Lacey a marqués d'une *crux.* Nous avons essayé de donner de ces *loci desperati* une construction qui, sans modifier notablement le texte du manuscrit, nous semble présenter un sens satisfaisant. Dans les notes qui suivront l'édition de l'*Appellatio Flaviani,* nous tâcherons de justifier notre manière de voir pour ces deux passages, ainsi que pour d'autres endroits où nous n'avons pas suivis les éditeurs précédents. Nous en userons de même pour la lettre d'Eusèbe.

Nous avons aussi donné une traduction française de ces textes, il n'en existait pas encore, croyons-nous.

Voici l'explication des abréviations employées : *Cod* = ms de Novare; *Am* = Amelli (lorsque ses deux éditions sont d'accord; Am^1 = 1re édition d'Amelli; Am^2 = 2e édition d'Amelli; *G* = Grisar; *M* = Mommsen; *L* = Lacey. Les leçons qui ne sont suivies d'aucun sigle sont celles que nous avons nous-même proposées.

(6) Londres. Collection S. P. C. K., vol. 70.

(7) Dans la *Zeitschrift für katholische Theologie,* 1883, pp. 191-196.

Incipit libellus appellationis Flaviani Episcopi Constantinopolitani ad Papam Leonem.

Religiosissimo et beatissimo patri et archiepiscopo Leoni, Flavianus in Domino salutem.

Oportet me quidem ad praesens tempus mediocriter referre et uti apostolica appellatione ad vestram Sanctitatem, ut progrediens ad orientem auxilium feratis periclitanti piae sanctorum patrum fidei quam sudore ultionis tradiderunt. Ecce enim confusa sunt omnia : solutae sunt ecclesiasticae ordinationes : perierunt ea quae sunt fidei ; dissensione retinentur piae animae, jam non patrum nominatur fides, sed conculcata < est > ab alexandrinae ecclesiae episcopo Dioscoro et eorum qui haec sapiunt una cum ipso : Eutychinam jam praedicari et nominari fidem. Hanc enim firmavit sententia propria et eorum qui per violentiam coacti sunt consentire episcopi. Et ea quidem singula nunc non est concessum nobis referre ad vestram beatitudinem, breviter autem quae subsecuta sunt docebimus.

Adprehendimus quidem Ephesiensem civitatem secundum pium imperiale rescriptum quod ad universos aequaliter emanavit. † Occurrerunt nihilominus et qui a vestra sanctitate destinati sunt, deo amantissimus episcopus Julius et religiosissi-

[2]Const Cod — [5] oportet me : oportunae cod : opportunum est Am. G. : oportuit M : opportune L — [5] mediocriter cod : me dignanter M : meditor iterum L — [6] et uti cod : veluti L — [8] feratis : ferre cod Am. *addens* : « *subintelligendum* studeatis, possitis *aut quid simile* » : ferret M : feras L — [11] fidei ; dissensione L : fidei dissentione. Retinentur Am. G — [13] conculcata : concuIta cod : contigit M : constat L *qui addit* : « *Locum evidenter corruptum* Am *emendare nolui* » — [14] Dioscoro et eorum cod : Dioscoro eorum M : Dioscoro et eorum † qui L — [15] cum ipso : Eutychinam : cum ipso, Eutychinam M : cum ipso Eutychinam L — [18] Episcopi cod : episcoporum M Am^2. — [19] nunc non est cod : nunc est M — [24] † *Hic aliquid deesse mihi videtur*

MUS FILIUS NOSTER HILARUS DIACONUS ET CARISSIMUS FILIUS NOSTER DULCITIUS NOTARIUS. CONSUMPSIMUS IN EPHESORUM CIVITATE DIES DECEM.

HABUIMUS UNIVERSOS PAENE QUI CONVENERUNT EPISCOPOS CONSENTIENTES IN OMNIBUS NOBIS PRAETER ALEXANDRINUM ET QUI CUM IPSO AFFUERUNT, QUI EX QUO DIE ORDINATUS SUM EPISCOPUS IMPLACABILES ADVERSUM ME INIMICITIAS VEHEMENTER EXERCET, NULLA EXISTENTE CAUSA, QUI NUMQUAM, ME SUIS LITTERIS DIGNUM JUDICAVIT, NEQUE EAM QUAE SECUNDUM DOMINUM NOSTRUM CARITAS PRAEDICATUR ERGA ME HABUIT, ME EI IN OMNIBUS OBTEMPERANTE NUNC USQUE AD HANC DIEM. QUI NOBIS REPENTE SECUNDA FERIA, HOC EST VIII ID. AUG. NON EX COMMUNI CONSENSU VEL TRACTATU PRAECEDENTI, CONVOCAT QUIDEM CONCILIUM DILUCULO, AMOVERI QUOQUE ME FACIT. DEINDE CUM SEDISSEMUS IN ECCLESIA LEGI QUIDEM PIUM RESCRIPTUM PRAECEPIT RELIGIOSISSIMORUM IMPERATORUM ; UNIVERSIS AUTEM EPISCOPIS INTERFATIS POST LECTIONEM OPORTERE PRIUS DE PIA FIDE HABERE TRACTATUM PROPONIQUE ET LEGI TRECENTORUM DECEM ET OCTO FIDEM ET EAM QUAE APUD EPHESUM JAM DUDUM HABITA EST, IPSE MEMORATUS VENERABILIS EPISCOPUS DIOSCORUS HAEC QUIDEM FIERI PROHIBUIT ; PRAECIPIENS AUTEM MIHI ET HIS QUI UNA MECUM IUDICAVERUNT EPISCOPIS ET MEIS PARITER CLERICIS NIHIL PENITUS AUDIRI PERMITTI ; DE NULLO DE-

Cf. notas — [27] Hilarus L : hylarus COD : Hilarius AM — [29] Ephesorum COD : Ephesiorum L : « *man erwartet* ephesinorum » M — [32] ex quo die L : excodiae COD — [33] adversum « *scriptum est in rasura* », ait LACEY — [38] nunc usque COD : *vielleicht* hucusque M — [39] Qui COD : qua AM — [41] amoveri : ammajori COD : a majori AM[1], *addens* « *Hic videtur aliquid deesse quod fortasse ita suppleri posset* : a majori quoque loco recedere me facit » :, ammoneri *oder* acciri M *quem sequitur* AM[2] : a majori † † quoque L — [43] praecepit M *addens* « *die Handschrift aber* t *getilgt* » — [45] oportere AM L : portere COD : *omittit* M — [46] habere tractatum AM L : habere tractatum COD M — [46] legi *corr. ex* legit COD — [47] eam L : ea COD et alii EDD — [52] audiri L : audire COD AM M — permitti

FENSIONIS VOCEM EMITTERE, INTERMINATUS ETIAM QUIBUSDAM DEPOSITIONEM, QUIBUSDAM CARCERIS HABITATIONEM, ALIIS VARIA ATQUE DIVERSA SUPPLICIA, DAT FACULTATEM MOX DE HIS GESTIS QUAE AB EUTYCHETE OLIM CONFECTA SUNT NOBIS PRAESENTIBUS RECENSERI ; ET POST HAEC PRAECEPIT DARE PRAEDICTUM EUTYCHEN LIBELLOS ADVERSUM ME.

QUIBUS LECTIS NULLIUS ME PENITUS DIGNUM HABITUM RATIONIS VEL INTERROGATIONIS IUDICAVIT ; SED CONTINUO EXSURGENS PRONUNTIAVIT ILLUM QUIDEM CATHOLICUM ESSE, REDDENS EI PRESBYTERIUM. COMPELLIT QUOQUE INVITOS ALIQUOS EPISCOPOS STATIM HOC IPSUM PRONUNTIARE ET HIS UTI SERMONIBUS APUD SANCTUM SYNODUM : « BENE CREDIT EUTYCHES, CATHOLICUS EST ; CREDIMUS SICUT CREDIT EUTYCHES, TENEAMUS, O FRATRES, EUTYCHETIS FIDEM » ET. « QUI NON DIXERIT DUAS NATURAS ANTE UNITIONEM CHRISTI UNAM AUTEM POST UNITIONEM, ANATHEMA SIT » ET « QUI ALIUD QUAM DE HOMOUSIO NOBIS HABUISSE DOMINUM CARNEM VEL SCRUTANS VEL DICENS ANATHEMA SIT ». ET HIS DICTIS INTERLOQUITUR IPSE SICUT VOLUIT, COMPELLIT AUTEM QUOSDAM, UT DIXI, LACRIMANTES EADEM FACERE. POST PAULUM VERO PERMISIT LEGI CANONES QUI HABITI SUNT ANTE HOC EPHESI, QUIBUS HOC CONTINETUR, UT SI QUI CONCUTERE QUAE IBI SUNT STATUTA TEMPTAVERIT PATRUM, SI QUIDEM EPISCOPUS FUERIT EUM OPORTERE DEPONI ET RELIQUA. ET SUPER EUTYCHEN HANC TALEM

COD : permisit AM[2] [57] recenseri COD : « *vielleicht* recitari » M — [58] Eutychen L : Eutychin COD — [65] sermonibus apud L : sermonibus : « apud sanctum synodum » AM — [71] homousio L : homusion COD : *Haud scio, ait* L, *an interpres homusion tamquam nomen indeclinabile posuerit* » — nobis COD : novit M ; LACEY *recte notat* : « Textum vix grammaticum qui tamen locutionem graecam sapiat retinendum puto » — [75] permisit M L : promisit COD — [78] oportere COD : oporteat L — [79] « *Vor* super *fehlt vielleicht* apparebat *oder ein ähnliches Wort* » M — Euty-

SENTENTIAM PRAEVALERE, QUI ITA PALAM APERTEQUE APOLLINARIS DOGMA INTRODUCENDUM PUTAVIT. ET QUIDEM HOC NON FACIT SED PRONUNCIAT MEAM ET EUSEBI DAMNATIONEM, OMNIBUS LACRIMANTIBUS EPISCOPIS, ET DILATIONEM, VEL UNIUS DIEI POSTULANTIBUS NON TRIBUIT. ET HAEC INTERLOCUTUS COGIT QUOSDAM RELIQUOS EPISCOPOS ABOMINANDAE CONSENTIRE DAMNATIONI, EVAGINATIS GLADIIS ADVERSUS EOS QUI HOC PUTABANT ESSE DIFFERENDUM ; UBI NEQUE LITTERAS SANCTITATIS VESTRAE, CUM SUFFICIAT AD CONFIRMATIONEM PATRUM FIDEI, LEGI PERMITTIT, SED ILLA QUAE POSSUNT ETIAM IPSIS IMMITIBUS ET FEROCIBUS ET CAECIS VIAM VERITATIS OSTENDERE < OMITTENS > INRATIONABILIA ET CAECITATE PLENA SUSCIPI AC LEGI PRAECIPIENS, NE SERMONE QUIDEM ULLO DIGNOS HABUIT QUI A VOBIS SUNT DESTINATI. SED IMPETU QUODAM SOLO ABUTENTE ILLO CONVENERUNT REPENTE IN UNUM DIEM, UT ITA DICAM, OMNIA MALA : PERTURBATIO, RESTITUTIO DAMNATI, DAMNATIO INNOCENTIS QUI IN NULLO SANCTIONEM PATRUM CREDIDI PRAETERGREDIENDAM. ET CUM VELUT EX CONDICTO QUODAM OMNIA ADVERSUM ME INIQUA PROCEDERENT, POST ILLAM INIUSTAM VOCEM QUAM CONTRA ME EMISIT SICUT IPSI PLACUIT, ME APPELLANTE THRONUM

chen EDD Eutychin COD — [80] praevalere COD : praevaleret AM^{2} *servans tamen accusativum* sententiam; « ἀνακολουθία potest esse *notat* L — [83] damnationem, omnibus L : damnationem. Omnibus AM : damnationem omnibus lacriminantibus. Episcopis M — [84] et *ante* dilationem *omittunt* AM *et* M — [89] sufficiat COD : « *forsan corrigendum* sufficiant L ; *sed* sufficiat *mihi quidem graecum sapere* videtur : γράμματα ἀρκεῖ — [90] fidei COD : « *vielleicht* » id fieri M. — [91] ferocibus EDD : feracibus COD — [92] ostendere < omittens > L *qui haec annotat* « M *post* plena *ad sensum complendum addit e conjectura* pronuntians alia erroris plena ; *id quod errorem ex* ὁμοιοτελεύτῳ *ortum esse callidissime indicaret, nisi ex actis constaret Dioscorum a controversia cum ipso Leone ineunda, donec res confecta esset studiosissime sese abstinuisse, ejusque litteras silentio tantum ex dilatione oppressisse. Equidem ad sensum complendum superius intro-*

APOSTOLICAE SEDIS PRINCIPIS APOSTOLORUM PETRI ET UNIVERSAM BEATAM QUAE SUB VESTRA SANCTITATE EST SYNODUM, STATIM ME CIRCUMVALLAT MULTITUDO MILITARIS ET VOLENTEM ME AD SANCTUM ALTARE CONFUGERE NON CONCESSIT SED NITEBATUR DE ECCLESIA ERUERE. TUNC TUMULTU PLURIMO FACTO VIX POTUI AD QUENDAM LOCUM ECCLESIAE CONFUGERE ET IBI CUM HIS QUI MECUM ERANT LATERE, NON TAMEN SINE CUSTODIA NE VALEAM UNIVERSA MALA QUAE ERGA ME COMMISSA SUNT AD VOS REFERRE.

ORO ITAQUE VESTRAM SANCTITATEM NE OBDORMIRE PATIAMINI SUPER HIS QUAE INSIPIENTI ET FURIOSO CONCILIO CIRCA ME GESTA SUNT CUM NULLAE PRAECEDANT CAUSAE QUAE ME IN REATUM ALIQUEM ADDUCANT ; SED INSURGERE PRIMUM QUIDEM IN CAUSA RECTAE FIDEI NOSTRAE QUAE QUADAM LIBIDINE DEPERIIT ; DEINDE PROPTER EVERSIONEM ECCLESIASTICARUM CONSTITUTIONUM CURAM FACERE ET SIMPLICITER PER OMNIA NARRARE TAM PLEBI QUAE NUMERO PRAECELLIT QUAM AMATOREM CHRISTI IMPERATOREM NOSTRUM LITTERIS QUAE COMPETUNT EDOCERE, SCRIBERE ETIAM CLERO SANCTAE CONSTANTINOPOLITANAE ECCLESIAE ET RELIGIOSISSIMUS MONACHIS NEC NON ET JUVENALI HIEROSOLYMORUM EPISCOPO ET THALASSIO CAESARIAE CAPPADOCIAE, STEPHANO QUOQUE EPHESIENSI ET EUSEBIO ANCIRYTANO ET CYRO APHRODISIENSI ET RELIQUIS SANCTIS EPISCOPIS QUI CONSENSUM SUPER PRAVO CONSILIO ADVERSUM ME PRAEBUERUNT, DIOSCOROVE QUI UT PRINCIPATUM SANCTAE SYNODI APUD EPHESUM TENUIT ; DARE ETIAM FOR-

duxi < omittens > » AM *textu neglecto eadem fere ac nos in versione profert* » Hactenus LACEY — [104] sub vestra sanctitate L : sub vestram sanctitatem COD — [106] volentem L : volente : COD — [114] insipienti COD : ab insipienti AM^{2} — [121] plebi L : plevi COD *sed de hoc verbo postea disputabimus* — [130] praebuerunt, Dioscorove : praebuerunt Dioscoro vel COD, praebuerunt. Dioscoro AM ; praebuerunt Dioscoro, qui velut M L

MAM QUAM DEUS VESTRAE MENTI INSPIRABIT UT TAM OCCIDENTALI QUAM ETIAM ORIENTALI IN UNUM FACTA PATRUM SYNODO, SIMILIS UBIQUE PRAEDICETUR FIDES UT PRAEVALEANT SANCTIONES PATRUM, IN IRRITUM VERO DEDUCI VALEANT ATQUE DISSOLVI OMNIA QUAE MALE ET UMBRATIVE NON SINE LUSU QUODAMMODO GESTA SUNT ; AFFERRE MEDICINAM HORRIBILI HUIC VULNERI QUOD PER TOTUM JAM PAENE ORBEM SERPENDO PERVENIT. QUI AUTEM SUBSCRIPSERUNT ET CONSENSERUNT INJUSTAE SENTENTIAE MAGNA VI COACTI PAUCISSIMI SUNT ; QUI VERO NON CONSENSERUNT HUIC INIQUITATI MULTO PLURES SUNT EPISCOPI, SICUT ETIAM LECTIO SUPRASCRIPTAE AD BEATITUDINEM VESTRAM RELATIONIS POTERIT PERDOCERE EXPLICIT LIBELLUS APPELLATIONIS FLAVIANI EPISCOPI CONSTANTINOPOLITANI.

— [132] inspirabit EDD : inspiravit COD — [137 umbrative M L : umbrati ut COD ; umbrati et AM^1 ; umbratim AM^2 — [140] iniustae COD : iniustitiae M AM^2 — [143] lectio suprascriptae L : lectiones scae COD : lectiones sanctae AM^1 ; lectio sanctae M AM^2.

Traduction

Appel de Flavien, évêque de Constantinople au pape Léon.

Au très religieux et bienheureux Père et archevêque Léon Flavien, salut dans le Seigneur.

Il faut que maintenant moi-même je vous fasse un bref rapport et que je recoure à votre Sainteté par l'appel apostolique, pour que, vous tournant vers l'Orient, vous portiez secours à la pieuse foi des saints pères, qu'ils nous ont transmise dans les souffrances des supplices et qui maintenant est en péril. Voilà, en effet, que tout est en désordre ; les prescriptions ecclésiastiques sont dissoutes, les articles de la foi ont péri ; la dissension entrave les âmes pieuses ; déjà la foi n'est plus appelée foi des pères, mais elle a été foulée aux pieds par Dioscore, évêque de l'Eglise d'Alexandrie, et par ceux qui ont les mêmes pensées que lui, à savoir que la foi soit proclamée et appelée (foi) d'Eutychès. C'est elle, en effet, qu'il a sanctionnée par son vote et le vote des évêques que la violence a contraints à donner leur assentiment. Et en vérité, tous ces détails, il ne m'est pas possible pour le moment de les rapporter à Votre Béatitude, mais je vous exposerai brièvement ce qui est arrivé.

Nous sommes arrivés à Ephèse conformément au sacré rescrit de l'empereur qui fut également adressé à tous les évêques. † Néanmoins, arrivèrent aussi ceux qui furent envoyés par votre sainteté, l'évêque Jules, très cher à Dieu, et notre fils très religieux, le diacre Hilaire, et notre très cher fils, le notaire Dulcitius. Nous passâmes dix jours à Ephèse. Nous avions obtenu en tout l'assentiment de la quasi unanimité des évêques. Faisaient exception l'évêque d'Alexandrie et ceux qui étaient avec lui. Cet évêque, depuis le jour où j'ai été élevé à l'épiscopat, me poursuit sans motif d'une haine violente et implacable. Jamais il n'a daigné

m'honorer de ses lettres et même la charité, qui est enseignée par N. S., il me l'a refusée, alors que jusqu'à ce jour je n'ai montré pour lui que de la déférence.

Tout à coup, le lundi, c'est-à-dire le huitième jour avant les Ides d'août, sans accord et sans examen préalable, il convoque le concile de grand matin et me fait destituer. Ensuite, pendant que nous siégions à l'église, il fit lire le sacré rescrit des très religieux empereurs ; tous les évêques intervinrent disant qu'après cette lecture, il fallait avant tout aborder la discussion sur la question de foi, l'exposition et la lecture de la profession de foi des trois cent dix-huit et de la profession qui fut rédigée naguère à Ephèse, mais l'évêque susdit, le vénérable Dioscore, en empêcha l'exécution. Il donna l'ordre qu'on ne permit ni à moi ni aux évêques qui jugèrent avec moi, ni à aucun de mes clercs, d'être entendu sur quelque sujet que ce fût, ni de dire un seul mot de défense. Il menaça aussi les uns de la déposition, d'autres de l'emprisonnement, les autres enfin des châtiments les plus divers. Il accorda ensuite l'autorisation de faire rapport en notre présence, sur les actes accomplis autrefois par Eutychès et après cela il ordonna au susdit Eutychès de lire la requête dirigée contre moi. Après cette lecture, il ne me jugea plus digne d'être considéré ni interrogé, mais se levant soudain il proclama qu'Eutychès était catholique et le réintégra en son rang sacerdotal. Il força aussi quelques évêques à faire, à contre cœur, la même déclaration et à dire devant le concile : « La foi d'Eutychès est vraie, Eutychès » est catholique, nous croyons comme croit Eutychès ; frères » gardons la foi d'Eutychès » et « Quiconque ne confessera pas deux natures dans le Christ avant l'union et une seule après l'union, qu'il soit anathème » ; et encore « Quiconque dira ou seulement recherchera si en N. S. il y a autre chose qu'une chair provenant d'une personne qui nous est consubstantielle, qu'il soit anathème ». C'est en ces termes qu'il prend une décision, à son gré, et qu'il oblige,

ainsi que je l'ai dit, quelques évêques, tout en pleurs, à le suivre.

Peu après, il permit de lire les canons qui furent établis auparavant à Ephèse. Dans ces canons, il est dit que si quelqu'un essaie d'ébranler les décisions prises par les Pères, s'il est évêque, qu'il soit déposé et ainsi de suite. Et cette sentence était applicable à Eutychès, qui, si ouvertement, s'était déclaré pour l'introduction de la doctrine d'Apollinaire. Et cela Dioscore n'eut garde de le faire, mais il prononça ma condamnation et celle d'Eusèbe au milieu des pleurs de tous les évêques et il n'accorda même pas à leur demande un jour de délai. Cette décision prise, il oblige quelques autres évêques à donner leur assentiment à la sentence abominable, menaçant du glaive ceux qui parlaient d'un ajournement ; alors, il ne permit pas de donner lecture de la lettre de votre Sainteté qui aurait suffi pour la confirmation de la foi des pères, mais omettant de faire connaître ce qui peut montrer la voie de la vérité même aux violents et aux fougueux, ainsi qu'à ceux qui sont aveuglés, ordonnant qu'on lise et qu'on accepte des propositions pleines d'aveuglement, il ne jugea même pas dignes de dire une seule parole ceux que vous aviez envoyés, mais, dans une sorte de fureur qu'il avait préparée, arrivèrent tout d'un coup, en un seul jour, pour ainsi dire tous les maux : le désordre complet, la réhabilitation du condamné, la condamnation d'un innocent qui a estimé qu'il ne fallait en rien aller à l'encontre des décisions des Pères.

Comme d'un commun accord, pour ainsi dire, toutes les injustices s'abattaient sur moi, après ces paroles injustes qu'il lança contre moi arbitrairement, j'en appelai à l'autorité du Siège apostolique, du prince des Apôtres, Pierre, et à toute la bienheureuse assemblée à laquelle préside votre Sainteté. Sur ce, une tourbe de soldats m'entoure, je veux fuir au saint autel, les soldats m'en empêchent, ils essaient de me traîner hors de l'église. Alors, au milieu du plus grand

tumulte, c'est à peine si je réussis à m'enfuir dans une dépendance de l'église et à m'y cacher avec ceux qui m'accompagnaient. J'étais toutefois sous bonne garde, afin qu'il me fut impossible de vous faire rapport sur toutes les violences dont j'avais été victime.

Aussi, j'en prie votre Sainteté, ne laissez pas tomber dans l'oubli ces injustices qu'un synode insensé et forcené a commises à mon égard : il n'y avait en effet aucun motif qui justifiât ma mise en prévention. Mais, avant tout, dressez-vous pour la défense de notre foi qui est la vraie et qui a péri par l'arbitraire, ensuite, prenez les mesures que nécessite la violation des constitutions ecclésiastiques. Racontez simplement, en détail, tout ce qui s'est passé, à votre peuple qui l'emporte par le nombre ; informez par lettre, comme il convient, notre empereur disciple du Christ ; écrivez aussi au clergé de la sainte Eglise de Constantinople, aux moines très religieux, à Juvénal, évêque de Jérusalem, à Thalassius de Césarée en Cappadoce, à Etienne d'Ephèse, à Eusèbe d'Ancyre, à Cyrus d'Aphrodisias et à tous les saints évêques qui ont adhéré au dessein perfide conçu contre moi ; enfin à Dioscore, qui a, pour ainsi dire, agi en maître au concile d'Ephèse. Prenez aussi la décision que Dieu vous inspirera, pour que les Pères de l'Occident aussi bien que ceux de l'Orient soient réunis en un seul concile, pour que la même foi soit annoncée partout et pour que l'emportent les décisions des Pères ; enfin pour que soit anéanti entièrement tout le mal qui a été fait dans l'ombre non sans quelque ruse. Portez remède à cette horrible blessure qui s'étend et gagne déjà presque le monde entier. Ceux qui ont souscrit et adhéré à cette injuste sentence, contraints par une forte violence, sont en très petit nombre, quant aux évêques qui refusèrent leur adhésion à cette iniquité, ils sont beaucoup plus nombreux ainsi que votre béatitude aura pu l'apprendre par la lecture de la relation que je viens de lui faire.

Ci finit le texte de l'appel de Flavien évêque de Constantinople.

NOTES EXPLICATIVES

5 : *oportet me quidem*. Le ms. a : *oportunae quidem*. Notre correction, qui se justifie paléographiquement, a l'avantage de maintenir intact tout le reste de la phrase alors que la lecture proposée par Lacey oblige de modifier la phrase. Les corrections d'Amelli et de Mommsen semblent peu plausibles paléographiquement. Quant à *quidem* (δή), il sert à faire ressortir le pronom *me*. Flavien savait que le légat du pape, Hilaire, ne manquerait pas de tout raconter à S. Léon ; il voulut néanmoins faire lui-même — *me quidem* — un rapport sur les événements du synode.

6 : *uti* (χρῆσθαι). Nous avons vu que Lacey lit *veluti* au lieu de *et uti* qui se trouve dans le ms. C'est, croyons-nous, atténuer sans raison le sens de la phrase. *Uti* est l'équivalent du grec χρῆσθαι lequel forme avec certains noms une locution équivalente au verbe qui correspond au substantif exprimé. Il faut toutefois être très prudent dans l'appréciation de la portée de l'appel de Flavien. Condamné par tous les évêques de tous les grands sièges, Flavien ne pouvait évidemment adresser son appel qu'au seul siège qui ne l'eût pas condamné : Rome. Cf Lettre d'Eusèbe, 163.

9 : *sudore ultionis tradiderunt*. Dans son édition, le P. Grisar met, entre parenthèses, un point d'interrogation après ces trois mots qui lui semblent peu intelligibles. Dans son travail : *Histoire de Rome et des Papes au Moyen-Age* (trad. française), Paris, 1906, t. I, p. 326, n. 2, il propose de lire : « *sudore vultus sui tradiderunt* ». Mgr Batiffol, dans son ouvrage : *Le siège apostolique*, Paris 1924, p. 514, n. 1, met aussi (*vultus sui* ?) entre parenthèses à côté de *sudore ultionis*. Bien à tort, semble-t-il. L'erreur du ms. serait difficilement explicable paléographiquement ; et d'ailleurs, « *sudore ultionis* » nous paraît susceptible d'être expliqué. Si on se reporte, en pensée, à l'original grec perdu, *sudor* est la traduction du grec ἱδρώς qui signifie sueur (*sudor*) et aussi travail pénible *(labor)*. Ultio est l'équivalent latin de τιμωρία dont le sens habituel est vengeance *(ultio)*, mais qui signifie aussi parfois supplice (1). Donc *sudore ultionis* est la traduction tout à fait littérale du grec. Cette expression équivaut à : *labore supplicii*, allusion aux souffrances et au martyre des Apôtres, et des premiers propagateurs de l'Evangile.

13 *sed conculcata... nominari fidem*. Nous avons ici un passage que Lacey a marqué d'une *crux*. Amelli n'a rien voulu corriger, il a laissé le passage

(1) Supplicium timoria colasis. *Glossae Servii grammatici*, dans *Corpus Glossariorum latinorum* (éd. GOETZ), t. II, p. 532. Τιμωρια supplicium poena tormentum ; ultus ultio coercitio. *Glossae graecolatinae*, *ibid.*, II, 455. Cf. aussi le *Thesaurus* d'ESTIENNE et le *Dictionnaire grec* de BAILLY.

tel qu'il est dans le ms. Au lieu de *concu*lta du ms., Mommsen propose de lire *contigit*, Lacey *constat*. De ce verbe impersonnel dépendraient les infinitifs *praedicari et nominari*. Lacey ajoute en note « emendatione nostra parum gaudeo ». De fait, *constat* — *contigit* encore moins — ne se justifie point paléographiquement. Mais si, au lieu de *concu*lta, on lit *conculcata*, et si après les mots *una cum ipso* on adopte les deux points, la phrase devient claire, semble-t-il : Cf. la traduction. Quant à *eorum* il s'explique par une négligence du traducteur. En grec, le nom de la cause animée se rend par le génitif dépendant de ὑπό, πρός, παρα. Comme *ab* (ὑπο) était déjà assez loin, le traducteur, dont le travail paraît peu soigné, aura perdu de vue que le génétif grec devait se rendre par l'ablatif latin, il aura traduit tout à fait littéralement. *Haec sapiunt, sapere* est l'équivalent du grec φρονεῖν qui signifie non seulement *sapere*, mais encore : *secum cogitare, in animo volvere mihi animo est, mihi mens est. Haec* (τάδε) annonce la proposition infinitive laquelle exprime l'intention des partisans de Dioscore.

16 - : *Hanc enim... episcopi*. « Dioscore demanda à chaque membre » de déclarer son sentiment au sujet de l'orthodoxie d'Eutychès et sur ce » qu'il fallait décider à son égard. On recueillit ainsi cent-quatorze votes » qui tous déclaraient orthodoxe la doctrine d'Eutychès et demandaient » sa réintégration comme archimandrite et comme prêtre. Juvénal de » Jérusalem et Momnus d'Antioche furent les premiers à voter et les » derniers furent l'archimandrite Barsuma et Dioscore ; celui-ci approuva » les votes des autres et y ajouta le sien propre » (2). Au concile de Chalcédoine (451), des évêques, se plaignant des violences de Dioscore, l'accusèrent de les avoir obligés à souscrire des feuilles en blanc, ἀγράφῳ χάρτῃ ὑπεγράψαμεν ἀναγκασθέντες. (3)

23 : *Secundum... emanavit*. La lettre impériale de convocation est du 30 mars 449 ; rédigée au nom des empereurs Théodose II et Valentinien III auxquels une fiction légale attribuait l'indivisible souveraineté de tout l'empire romain, elle était la même pour tous les métropolitains ; on a conservé la copie de celle qui fut envoyée à Dioscore. Des invitations furent aussi adressées à certains évêques qui devaient obligatoirement se rendre au concile. L'archimandrite syrien Barsumas fut aussi convoqué au concile (4). L'empereur Théodose II lui donna voix délibérative ; il n'était pourtant pas évêque, mais, comme c'était un monophysite acharné,

(2) HEFELÉ-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, II (2e partie) pp. 597-598.

(3) MANSI, *Sacrorum Conciliorum collectio*, VI, 625.

(4) Sur Barsurnas † 458, cf. R. DUVAL, *La litt. syriaque*, Paris, 1899, p. 352 ; VACANT, *Dict, de théol cath.*, s. v. Barsumas, 2. Le distinguer de Barsumas, évêque de Nisibe († 495). Cf. DUVAL, *o. c.*, p. 176 ; 345-346 ; VACANT, *o. c.*, s. v. Barsumas, 1 ; A. BAUMSTARK. *Gesch. der syrischen Literatur*, 1922, p. 108. « Barsumas fut le premier moine à qui on donna » le rang de juge dans un concile général où ce droit n'appartient qu'aux » seuls évêques ». TILLEMONT, *Mém. hist. eccl.*, XV, 531.

on n'en tint pas compte. Au contraire, les évêques juges d'Eutychès au synode de Constantinople (448) étaient privés de la voix délibérative qui leur revenait régulièrement. Quant à Théodoret de Cyr, il reçut l'ordre de ne pas venir à Ephèse. L'assemblée était, on le voit, triée sur le volet.

24 : *Occurrerunt nihilominus*.. Le 13 mai 449, le pape Léon avait reçu une lettre qui l'invitait au concile d'Ephèse. Le Pape ne pouvant se rendre lui-même au concile (5), se fit représenter par trois légats : Jules, évêque de Pouzzoles, le prêtre René du titre de Saint-Clément et le diacre Hilaire, le futur pape Hilaire Ier (461-68), successeur immédiat de S. Léon le Grand. Avec ces trois légats se trouvait le notaire Dulcitius. Flavien ne mentionne pas René pour la bonne raison que celui-ci n'arriva pas à Ephèse, il mourut en cours de route à Délos (6). Suivant Quesnel, ce n'est pas René, mais Jules qui mourut à Délos. Ce passage de la lettre de Flavien confirme l'opinion de Tillemont et de Dom Leclercq.

30 : *Habuimus universos*... Flavien dit que presque tous les évêques promirent de l'appuyer dans la défense de la décision prise contre Eutychès. Le piquant, c'est qu'à Chalcédoine Dioscore dira aussi que tous les évêques lui avaient promis leur appui à Ephèse ; son affirmation ne fut pas contestée.

37 : Post *nostrum*, incipit fol. 67*b*. L.

39 : *VIII. Id. Aug.* Flavien donne comme date de la réunion du concile le lundi 6 août. Mais le 6 août ne tombe pas un lundi en 449, c'est le 8, jour en faveur duquel militent le plus grand nombre de probabilités (7).

41 : *Amoveri quoque me facit.* Passage marqué d'une *crux* par Lacey. Amelli propose *a majori* et ajoute : « Hic videtur aliquid deesse quod fortasse ita suppleri potest : a majori quoque loco recedere me facit. » C'est évidemment le sens, mais ne peut-on pas faire une correction plus simple ? Mommsen propose de lire *ammoneri oder acciri*, correction admise par Amelli dans sa deuxième édition. Lacey critique cette correction, car, dit-il, si elle est admise, la phrase signifie que Dioscore fit convoquer Flavien au concile. Mais cela ne concorde pas avec les mots *nobis repente* qui semblent exclure l'idée d'un avertissement adressé à Flavien.

En outre, Lacey admet qu'il y a une lacune dans le ms. et renonce à corriger. Mais si on lit *amoveri* n'a-t-on pas un sens très satisfaisant, le même sens que celui d'Amelli ? Le deuxième concile œcuménique avait assigné au Patriarche de Constantinople le premier rang après l'évêque de Rome. Or, au synode d'Ephèse, Flavien fut mis en cinquième lieu après

(5) Je crois qu'il manque dans le texte latin une phrase faisant allusion à cette absence du pape, autrement *nihilominus* ne s'expliquerait pas, me semble-t-il.

(6) TILLEMONT, *o. c.*, XV, p. 901, n. 21. — HEFELÉ-LECLERCQ, *o. c.*, II (1re partie), pp. 566, n. 4, 617 sq.

(7) HEFELÉ-LECLERCQ, II, 621. — P. BATIFFOL, *Le siège apostolique* p. 154, note 1.

Dioscore, Jules le légat du Pape, Juvénal de Jérusalem et Domnus d'Antioche (8). C'est donc avec raison que Flavien se plaint d'avoir été écarté de la place qui lui revenait et d'avoir été relégué au cinquième rang (*amoveri*).

43 : *in ecclesia*. Le concile d'Ephèse s'ouvrit le 8 août 449 dans l'église double dédiée à Marie, où s'était déjà réuni le concile de 431 (9).

47 : *trecentorum decens et acta fidem*. C'ést le nombre des Pères qui auraient assisté au concile de Nicée en 325. Ce nombre semble inspiré par un rapprochement avec le nombre des serviteurs d'Abraham (Genèse XIV, 14). Le chiffre de 318 introduit par S. Hilaire fut généralement accepté dès le V[e] siècle (10). La liste dressée par Gelsen, Hilgenfeld et Guntz ne contient que 220 noms (11). Il ne faut pas s'étonner de l'incertitude qui règne touchant le nombre des pères parce que pendant la réaction arienne on a détruit autant qu'on a pu les actes de Nicée, les souscriptions furent surtout malmenées (12).

56 : *de his gestis*. Au concile de Constantinople de 448, Eutychès avait présenté sa profession de foi écrite. Il demanda à Flavien de la faire relire, celui-ci refusa (13).

59 : *libellus adversum me*. Les deux griefs capitaux d'Eutychès se rapportaient, le premier au refus opposé par Flavien à l'appel interjeté par Eutychès, le second à la sentence décidée et écrite dès avant la session — du synode de Constantinople — où elle fut prononcée (14).

63 : *reddens ei presbyterium*. Le concile de Constantinople avait privé Eutychès de tout rang sacerdotal et du gouvernement de son monastère, Déjà avant que le concile convoqué à Ephèse (449) eût fait son enquête. Dioscore avait reçu Eutychès dans sa commission, *irregulariter in communionem suscepit* (15).

68 : *Qui non dixerit*. La doctrine catholique professe qu'en Jésus-Christ il y a deux natures et une seule personne : la seconde personne de la Trinité. Suivant Eutychès, il y a deux natures avant l'union, mais après il n'y en a plus qu'une seule. Eutychès se réclamait sur ce point de S. Cyrille d'Alexandrie, il invoquait aussi l'autorité de S. Athanase, de S. Grégoire le Thaumaturge, des papes Jules et Félix qui tous auraient été partisans d'une seule nature dans le Christ. Mais, comme S. Cyrille, Eutychès igno-

(8) Cf. Hefelé-Leclercq, II, 586.

(9) Cf. *Dict. d'arch. chrét. et de liturgie*, t. V., col. 136-137 ; Hefelé-Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, Paris, 1907, t. I, p. 390.

(10) Hilar. *Cont. Constantium*, 27. Cf. P. Batiffol, *La paix constantinienne et le catholicisme*. 1914, p. 321.

(11) *Patrum Nicaenorum nomina*. Leipzig, Teubner, 1898.

(12) Hefelé-Leclercq, I, 409 ; Duchesne, *o. c.*, II, p. 141-144.

(13) *Ibid.*, II, 536, 559, n. 1.

(14) Hefelé-Leclercq, II, pp. 538, n. 3 ; 552, 553, 561, n.

(15) Mansi, VI, 1045, cf. 1099.

rait que les écrits des Pères invoqués, où il est fait mention d'une seule nature dans le Christ, étaient d'origine apollinariste (16). Il est bien probable qu'Eutychès voulait donner à la formule « *deux natures avant l'union, une seule après* » la signification que lui attribuait S. Cyrille, mais la maladresse de ses explications et le manque de bienveillance chez ses juges firent donner à cette formule le sens le plus défavorable.

70 : *Qui aliud quam de homousio...* : Eutychès avait soutenu que Jésus-Christ ne nous est pas consubstantiel bien que sa mère le soit, que son corps est un corps humain et non un corps d'homme. Apollinaire avait aussi été accusé de nier la consubstantialité de la chair du Christ avec la nôtre.

76 : *Ephesi* : il s'agit du concile d'Ephèse de 431 qui condamna Nestorius.

81 : *Apollinaris dogma introducendum putavit.* C'est une affirmation trop peu nuancée, car Eutychès avait, à deux reprises au moins, anathématisé la doctrine d'Apollinaire. Comment se fait-il qu'on l'ait condamné à Constantinople comme entaché de l'erreur de Valentin et d'Apollinaire ? τὴν Οὐαλεντίνου καὶ Ἀπολιναρίου κακοδοξίαν νοσῶν καὶ ταῖς ἐκείνων δυσφημίαις ἀμεταθέτως ἀκολουθῶν. (17)

Nous avons rappelé plus haut (68, 70) les formules essentielles d'Eutychès ; nous avons dit aussi son obstination à employer ces formules équivoques ainsi que l'interprétation peu bienveillante qui en fut donnée. Ce sont les raisons pour lesquelles Eutychès fut classé à côté de Valentin, d'Apollinaire et de tous les docètes, qu'il avait pourtant anathématisés.

90 : Post *possunt* incipit fol. 68*a*.

104 : *universum synodum.* Il ne semble pas qu'il s'agisse d'un concile universel. Il est peu probable qu'il s'agisse d'un concile auquel prendraient part les évêques de l'occident tout entier. Il s'agit vraisemblement du synode qui se réunissait habituellement à Rome en automne. (18)

105 : *multitudo militaris.* Sur l'intervention des soldats qui pénétrèrent dans l'église à la demande de Dioscore, cf. Hefelé-Leclercq, *o. c.*, II, p. 600-603.

121 : *tam plebi... praecellit.* Lacey (19) déclare, au sujet de ce passage, qu'il accepte avec hésitation la leçon « *tam plebi quae numero praecellit* », parce que, selon lui, elle donne un sens douteux, car il n'est pas aisé de comprendre pourquoi Flavien aurait fait mention du peuple — de Constantinople, suivant Lacey — avant de parler de l'empereur, du clergé et des moines. Plus loin, Lacey ajoute que les mots « *quae numero praecellit* » pourraient bien être un reste d'une description de la personne de Pulchérie, sœur de l'empereur Théodose II ; il y aurait donc une lacune dans le texte.

(16) G. VOISIN, *L'Apollinarisme*, Louvain, 1901, p. 186-216.
(17) MANSI, VI, 748.
(18) LACEY, *o. c.*, p. 24.
(19) *O. c.*, p. 26.

Faut-il nécessairement croire, avec Lacey, qu'il sagit du peuple chrétien de Constantinople ? Ne peut-on admettre qu'il s'agit du peuple de Rome dont Flavien avait évidemment intérêt à se concilier la sympathie. Qu'on remarque d'ailleurs la différence des termes employés. Pour la *plebs*, il faut lui raconter en détail les événements *per omnia narrare*, ce qui se comprend très bien d'une allocution que S. Léon adresserait aux fidèles de Rome pour leur faire connaître le brigandage ; pour l'empereur, il s'agit de lui écrire : *litteris edocere*. L'opposition entre les deux manières d'information autorise à croire qu'il s'agit du peuple de Rome qui l'emporte *numero*, expression qui est à rapprocher d'un passage de la lettre que Théodoret envoya aussi à S. Léon à la suite de sa condamnation par le même synode : τῷ πλήθει τῶν οἰκητόρων κυμαίνουσα. (20) D'autre part, nous savons que Constantinople, la nouvelle Rome, n'arriva pas tout de suite à la hauteur de l'ancienne Rome. D'après l'empereur Julien, Constantinople surpassait autant les autres villes qu'elle était elle-même surpassée par Rome, τοσούτῳ τῶν ἄλλων ἁπασῶν μείζονα ὅσῳ τῆς Ῥώμης ἐλαττοῦσθαι δοκεῖ ἢ τὸ δευτέραν τετάχθαι μακρῷ βέλτιον ἔμοιγε φαίνεται ἢ τὸ τῶν ἄλλων ἁπασῶν πρώτην νομίζεσθαι (Orat. I, 8 c; éd. Hertlein, t. I, p. 9).

125 : *Juvenali* : Juvenal, premier patriarche de Jérusalem (421-458). Au brigandage d'Ephèse il fut avec Thalassius, évêque de Césarée, le meilleur soutien de Dioscore. Pour atténuer sa responsabilité, celui-ci prétendra, au concile de Chalcédoine (451), que Juvénal et Thalassius avaient reçu de l'empereur un pouvoir égal au sien ; mais Juvénal donnant un coup de barre vers l'orthodoxie réussit à sauver son siège, sa juridiction fut même étendue. D'ailleurs, tous les évêques qui prirent part au brigandage d'Ephèse furent absous à Chalcédoine, seul Dioscore resta définitivement condamné.

126 : *Thalassio* : Thalassius, évêque de Césarée, métropole de la Cappadoce première, de 438 à 452, était un ancien préfet du prétoire ; Théodose II l'avait désigné pour présider la commission chargée d'examiner les accusations d'Eutychès touchant les irrégularités de la procédure au synode de Constantinople de 448 (21).

126 : *Stephano* : Etienne, évêque d'Ephèse, se cacha dans la sacristie lorsque Dioscore voulant arracher la signature aux évêques présents fit entrer dans l'église les moines de Barsumas et les soldats. On ferma à clel les portes de la sacristie et Etienne fut retenu prisonnier jusqu'à ce qu'il eut souscrit à la condamnation de Flavien et d'Eusèbe de Dorylée. Au concile de Chalcédoine la légitimité de son élection épiscopale ayant été contestée, les Pères décidèrent de choisir un nouvel évêque pour Ephèse (30 oct. 451) (22).

(20) *P. G.*, t. 54, c. 848.
(21) HEFELÉ-LECLERCQ, *o. c.*, II, 559, n. 1 ; 561.
(22) *Ibid.*, 755-61.

127 : *Eusebio... Cyro* : Eusèbe d'Ancyre (auj. Angora) en Galatie, occupait certainement ce siège dès 446, car à Chalcédoine il déclara qu'il avait été consacré par Proclus de Constantinople († 446) (23). Il souscrivit les actes du concile de Chalcédoine (24). Au brigandage d'Ephèse, il faillit être déposé pour avoir hésité à condamner Flavien.

Cyrus, évêque d'Aphrodisias (ou Stauropolis), métropole de la Curie. Il avait assisté au concile d'Ephèse (431) et signé la déposition de Nestorius (25). Il mourut en 449, deux ans avant le concile de Chalcédoine auquel assista son successeur Critonianus.

130 : *Dioscorove = Dioscoroque.* A l'époque de la décadence, *ve* remplace parfois *que.*

141 : *paucissimi* : C'est une erreur : ceux qui signèrent furent très nombreux car on ne laissait sortir de l'église aucun évêque s'il n'avait pas signé. Il y eut cent trente signatures (26).

145 : Post *perdocere* incipit fol. 68 b.

INCIPIT LIBELLUS APPELLATIONIS AD LEONEM PAPAM EUSEBI DORYLEORUM ACCUSATORIS EUTYCHETIS ARCHIMANDRITAE.

SANCTO ET BEATISSIMO PATRI ET ARCHIEPISCOPO LEONI EUSEBIUS EXIGUUS QUI FUI < DORYLAEORUM ORDINATUS EPISCOPUS >.

DESUPER ET AB EXORDIO CONSUEVIT TRONUS APOSTOLICUS INIQUA PERFERENTES DEFENSARE ET EOS QUI IN INEVITABILES FACTIONES INCIDERUNT ADIUVARE ET HUMI IACENTES ERIGERE SECUNDUM POSSIBILITATEM QUAM HABETIS; COMPASSIONEM ENIM SUPRA UNIVERSOS

(23) MANSI, VII, 452.
(24) *Ibid*,. 404.
(25) *Ibid.*, IV, 1214.
(26) HEFELÉ-LECLERQ, II, p. 602, note.

[148] accusatoris COD : accusantis M — [150] Eutychetis L : Eutychen COD M AM archimandritae COD et EDD : archimandriten M — [151] exiguus qui fui COD : exiguus. Quia fuit AM exiguus. Curavit M. L. *quidem verba* ordinatus episcopus Dorylaeo *vel similia excidisse suspicatur*; *quem partim sequimur* — [153] Desuper et ab Exordio. Cf. *Leo M. Ep.* 43. (*P. L.* 54, 821 A) : Antea et ab initio, *in versione autem graeca* ἀνωθεν καὶ ἐξάρχῆς. — [155] in inevitabiles EDD : in abitabiles COD in aversabiles *forsan corrigendum* — [157]- habetis ; compassionem : habetis. Compassionem AM M habentes COD. possibilitatem. Quam habentes L —

homines possidetis. Causa autem rei quod sensum rectum tenetis et inconcussam servatis erga dominum nostrum Jesum Christum fidem, necnon etiam indissimulatam universis fratribus et omnibus in nomine Christi vocatis tribuitis caritatem. Quamobrem ego inevitabilibus inretitus ad solum post domini relictum auxilium afflictus et in extremis laborans confugio, solutionem malorum meorum in quibus incidi reperire desiderans. Quod quidem sic est : ante paucos menses Eutychen presbyterum et archimandriten in Constantinopolitana civitate monasterium habentem repperi avertentem plurimos fratres spiritales fide orthodoxorum et contraria ecclesiasticae dogmati sentientem. Maximum judicavi mihi imminere discrimen si tantam et talem pravitatem dissimularem tacendo. Per libellos ordinatos meo nomine adii religiosissimum Flavianum tunc Constantinopolitanae civitatis episcopum et eos qui tunc ibidem reperti sunt religiosissimi episcopi, accusans Eutychen quod abdicasset institutionem et doctrinas sanctorum patrum et querentem universos simul quod incaute erraverunt a recta fide et praeter canones tradentes doctrinas. Rogavi adesse ipsum ad religiosorum < episcoporum > consessum et satisfacere de his quae illi objecta sunt a me. Qui Eutyches vir occurit ad consessum et propria voce

[157] enim Cod : eminentiam L — [158] possidetis *ex* possidentes *corr. m. s.* — [159] servatis M Am^2 L : scrutatis Cod — [164] domini : dni Cod dominum Am M deum L — *Post verbum* domini *subintelligendum est* auxilium. *Gallice* : au seul secours qui me reste après [celui] du Seigneur. — [169] habentem edd : habente Cod — [170] fide Cod : a fide edd [173] dissimularem edd : dissimulantem Cod — [177-181] *De hoc loco cf notam infra* — [179] querentem Cod L : quaerentem quaerens temptare M Am^2 — [179] quod Cod qui M Am^2 — [181] tradentes : tradens; Cod tradentem L — [181] adesse ipsum edd ad se ipsum Cod — [182] consessum edd consensum Cod *item infra* — [184] vir Cod vix

quid sentiret exposuit. Quod quidem reperientes religiosi episcopi alienum ab ecclesiastica traditione damnaverunt eum auferentes presbyterium et monasterii principatum Quod quidem opinor vestram sanctitatem non latere et hoc ex his cognovi quæ vestra sanctitas ad religiosissimum Flavianum scribere dignatus est. Sed his circa Eutychen observatis, contigit repente secundum praeceptum religiosissimorum imperatorum nostrorum, sicut et vestra beatitudo cognovit, synodum debere congregari in Ephesiorum metropolim. Quod post adventum religiosissimorum episcoporum ad praedictam civitatem et horum qui a vestra sanctitate destinati sunt religiosissimi viri in loco vestro fuerunt, et ego adfui pariter propter ibidem adventum praedicti viri Eutychetis. Synodo itaque facta in sancta ecclesia religiosorum episcoporum, praedictus Eutyches libellos obtulit adversum religiosissimum Flavianum accusans quae illi placuerunt. Flavianus autem religiosissimus postulavit me intromitti debere. Quod ubi intellectum est necessariam meam praesentiam esse causae propositae vestra sanctitas interlocuta est non semel, non bis, non ter, intrare me oportere consensum. Sed religiosissimus Dioscorus Alexandrinae civitatis episcopus universa secundum libidinem Eutychetis agens, omnia conterens

L *qui annotat* « *Legendum puto* vix., *nempe post tertiam admonitionem, ut patet ex actis Concilii C. P. Chalcedone relectis. Sed Cf.* infra 200 — [196] Quod Cod : quo M Am² L Am¹ *annotabat* « *Hic desiderari aliquid videtur, nemque* factum est » — [198] sunt Cod : *om* L — [199] fuerunt Cod : *retinet* Am¹ *om* M Am² — [199] adfui edd : affui Cod — [200] *post* ibidem *incipit* fol. 69*a* — [200] Eutychetis L : Eutyches Cod Eutychis M Am² *Nescio, notat* L, *an* Eutyches *pro genitivo positum fuerit* — [202] Eutyches L : Eutychin Cod — [209] consensum Cod : consessum edd — [211] Euty-

ET CONFUNDENS SIMUL FIDEM, CANONES, CONVERSATIONEM IPSAM, PROHIBUIT ME INTRARE, HABENS SATELLITES HUJUS INIQUITATIS MISSOS A RELIGIOSISSIMIS IMPERATORIBUS PROPTER DILIGENTIAM SYNODI SPECTABILES VIROS ; QUI ET ME CUSTODIRI FECERUNT IN ECCLESIA IN QUA SYNODUS HABEBATUR MULTITUDINEM HABENTES, QUI ET INTUS GLADIIS EVAGINATIS, IN SYNODO STETERUNT INTERMINANTES MORTEM SECUNDUM NUTUM PRUDENTISSIMI DIOSCORI HIS QUI RELIGIOSE SENTIEBANT. ET IMPERITAM MULTITUDINEM LAICORUM INTRODUCENS PRAEDICTUS DIOSCORUS IN SYNODO CONTUMELIIS APPETERE RELIGIOSISSIMOS EPISCOPOS PERMISIT, QUIBUSDAM ET IN MARE PROICIENDIS RELIGIOSISSIMIS EPISCOPIS INTERMINATUS EST SI QUISQUAM CONTRAVENIRE VOLUISSET DECRETIS IMPIISSIMIS SUIS. NEC SOLUM HOC SED ET ME IUSSUM A VESTRA SEDE INTROMITTI, CONSTITUTUM ANTE FORES COGNITIONIS INTRARE NON PERMISIT.

CONSIDERATE ITAQUE EX HIS, AEQUISSIMI ET JUSTISSIMI PATRES EA CONTRA ME GESTA SUNT : NAM < ME > CUI IN SYNODO INTROMITTI NON PERMISSUM EST NEQUE RESPONSUM DARE SED MAGIS CUSTODIRI ET PROHIBITUM INTRARE QUOD < DICEREM > ORTHODOXUM NESTORIUM NON RECTE DOCENTEM ECCLESIAS ; QUEM CUSTODIENTEM FIDEM TRECENTORUM DECEM ET OCTO PATRUM ; QUEM SEQUENTEM VESTIGIA SANCTÆ ET UNIVERSÆ SYNODI QUÆ FACTA EST NUPER IN EPHESINA CIVITATE ET OMNIBUS PRÆCEPTIS SANCTÆ RECORDATIONIS CYRILLI EPISCOPI OPTEMPERANTEM ; QUEM IN NULLA RE NOTATUM A VESTRA SANCTITATE, CAUSA PROPOSITÆ QUÆSTIONIS A ME ADVERSUM EUTYCHEN, DAMNA-

chetis L : Eutyches Cod Eutychis M Am[2] — [216] in qua edd iniqua Cod — [219] *Forsan legendum esset* : cruentissimi — [227] jussum Am L : jussu Cod jusso M — [227] constitutum Am : constituto Cod M constituto [custode] L — [230] nam <me> cui : nam qui Cod † nam † cui L — [233] quod < dicerem > : quod orthodoxum †† L *De hoc loco Cf notam infra* —

TUM OBJECIT TUMULTUI ET TRANSFUGAM ME IN SANCTAM ECCLESIAM CONSTITUTUM FECIT INCLUDI IN LOCO OBSTRUSO ET OBSCURO, PRÆCIPIENS PER MILITAREM MULTIDUNINEM CUSTODIRI ME ET NEMINEM AD ME UNQUAM MITTI DEBERE < DENEGANS > SOLACIUM RELIGIOSORUM VIRORUM QUI PASSIONEM MEAM CONSOLARI VOLUERUNT PROPTER FUTURAM RETRIBUTIONEM.

QUONIAM IGITUR DURA ET INIQUA PROPTER DIVINOS CANONES PERTULI A DIOSCORO ET AB ALIIS RELIGIOSIS EPISCOPIS QUI TIMORE ET NECESSITATE COMPULSI VOLUNTATI EJUS OPTEMPERAVERUNT ET IN CONDEMNATIONE MEA CONSENSERUNT, SICUT SCIUNT QUI A VESTRA SANCTITATE MISSI SUNT IN LOCO VESTRÆ BEATITUDINIS RELIGIOSISSIMI VIRI QUIBUS ET LIBELLOS OPTULI APPELLATIONIS MEÆ IN QUIBUS VESTRÆ SEDIS COGNITIONEM POPOSCI, DEPRECOR VESTRAM BEATITUDINEM ET GENUA VESTRA TANGENS SI NON MANU ET TAMEN LINGUÆ PERFUNGOR OFFICIO : PRONUNTIATE EVACUARI ET INANEM FIERI MEAM INIQUAM CONDEMNATIONEM A RELIGIOSISSIMO EPISCOPO DIOSCORO, ET EORUM DECRETUM QUI INVITI CONSENSERUNT EJUS VOLUNTATI, REDDENTES MIHI DIGNITATEM EPISCOPATUS ET VESTRAM COMMUNIONEM LITTERIS VESTRIS AD MEAM EXIGUITATEM DATIS QUIBUS ET DIGNITATEM REPRÆSENTETIS ET COMMUNIONEM. QUIBUS IMPETRATIS GRATIA AGAM DOMINO NOSTRO

[242] transfugam Cod Am transfuga M L — [243] constitutum Am constituto Cod D L qui annotat : « M *cum priori loco. littera facile duplicari potuerit, subsequendum censeo, nisi fortasse* constituto *substantive ponatur pro* edicto [246] [denegans] solacium : [in] solacium M Am[2]; solacium Cod, L *qui addit « appositio potest esse »* — [249] propter Cod praeter *m. s. corr.* — [255] *Post* quibus *incipit* fol. 69*b* — [259] perfungor edd : profungor Cod — [260] iniquam edd in quam Cod — [265] repraesentetis Cod et edd : praesentetis Am — [266] impetratis M Am[2] L : imperatis Cod.

— [266] Domino Cod L Domino Deo M Am.

RECTORI ET SALVATORI CHRISTO PRO VOBIS RELIGIOSISSIMI PATRES.

ET ALIA MANU. EUSEBIUS EXIGUUS ORDINATUS EPISCOPUS DORYLÆO MISI LIBELLOS PER RELIGIOSISSIMUM PRESBYTERUM CHRYSIPPUM ET CONSTANTINUM DIACONUM SUBSCRIBENS MANU MEA.

Traduction

Appel adressé au pape Léon par Eusèbe de Dorylée accusateur de l'archimandrite Eutychès.

Au Saint et bienheureux Père et archevêque Léon, Eusèbe le petit qui fut évêque de Dorylée.

De tout temps ce fut la coutume du trône apostolique de défendre ceux qui souffraient l'injustice, d'aider ceux qui se sont trouvés en butte à des cabales inévitables et de relever selon votre pouvoir, ceux qui étaient abattus. Vous avez en effet de la pitié pour tous les hommes. La raison en est que vous avez le sens orthodoxe et que vous conservez inébranlable votre foi à l'égard de Notre-Seigneur Jésus-Christ et qu'en outre vous témoignez une charité sans dissimulation à tous les frères et tous ceux qui ont été appelés au nom du Christ.

C'est pourquoi moi qui suis embarrassé dans des embûches inévitables, abattu, accablé à l'extrême, j'ai recours au seul secours qui me reste après celui du Seigneur, désirant trouver la délivrance de tous les maux où je suis tombé. Voici ce qui en est : il y a quelques mois, je découvris qu'Eutychès, prêtre et archimandrite d'un monastère de Constantinople, détournait de la foi orthodoxe un grand nombre de frères spirituels et avait des opinions contraires à la doctrine de l'Eglise. J'ai pensé que je m'exposais à un très grave danger si par mon silence je laissais

cachée une corruption si grande et de telle nature. Par une dénonciation faite en mon nom, je m'adressai au très religieux Flavien, alors évêque de Constantinople et aux très religieux évêques qui se trouvaient alors dans la ville : j'accusai Eutychès de rejeter l'enseignement et les doctrines des saints Pères alors qu'il reprochait à tout le monde d'avoir dévié de la vraie foi et d'enseigner des doctrines contraires aux canons. Je le sollicitai de se trouver en personne à l'assemblée des religieux évêques et de donner satisfaction concernant les reproches que je lui avais adressés. Eutychès, notre homme, vint à l'assemblée et exposa lui-même son sentiment. Celui-ci ayant été reconnu opposé à la tradition ecclésiastique par les religieux évêques, ceux-ci le condamnèrent, le privant de la dignité sacerdotale et du gouvernement de son monastère. Tout cela, je pense que votre sainteté ne l'ignore pas, je l'ai appris par les lettres que votre Sainteté a daigné écrire au très religieux Flavien. Mais ces choses ayant été accomplies concernant Eutychès, il arriva soudain, selon le rescrit de nos très religieux empereurs, comme votre béatitude elle aussi le sait, que fût ordonnée la réunion d'un synode dans la métropole d'Ephèse. C'est pourquoi après l'arrivée dans cette ville des très religieux évêques et des personnages très religieux que vous avez envoyés à votre place, j'arrivai également à cause de la venue de notre homme susdit : Eutychès. Ainsi donc, la réunion des religieux évêques s'étant tenue dans la sainte église, le susdit Eutychès présenta une plainte écrite contre le très religieux Flavien, accusant comme il le jugeait à propos. Mais le très religieux Flavien prétendit qu'on devait m'introduire. A cause de cela, lorsqu'on comprit que ma présence était nécessaire à la cause débattue, votre sainteté proposa, non pas une fois, non pas deux fois, non pas trois fois, que l'on dût me permettre d'entrer. Mais le très religieux Dioscore, évêque d'Alexandrie, faisant tout selon le bon plai-

sir d'Eutychès, foulant tout aux pieds et bouleversant tout ensemble la foi, les canons, la coutume même, me défendit d'entrer, il avait pour satellites de cette iniquité les honorables personnes envoyées par le très religieux empereur pour assurer le bon ordre du synode. Ceux-ci, disposant d'une multitude armée, me firent garder dans l'église où se tenait l'assemblée. Des soldats se postèrent aussi à l'intérieur au milieu de l'assemblée ; l'épée dégaînée, ils menaçaient de mort au gré du très habile Dioscore ceux qui jugeaient loyalement. Et le susdit Dioscore introduisant une foule ignorante de laïcs leur permit d'accabler d'opprobes dans l'assemblée les évêques très religieux ; même il menaça de jeter à la mer les évêques très religieux dans le cas où l'un d'entre eux voudrait faire opposition à ses décrets très impies. Et ce n'est pas tout : mais moi que vous aviez demandé qu'on introduisît, il ne me permit pas d'entrer alors que je me trouvais devant la porte du tribunal.

Aussi, d'après cela considérez, père très équitable et très juste, ce qui a été fait contre moi : car moi à qui il n'a pas été permis d'être introduit dans l'assemblée ni de répondre, mais qui fut plutôt gardé et empêché d'entrer sous prétexte que je déclarais orthodoxe Nestorius qui enseignait l'erreur aux églises, moi qui gardais la foi des trois cent dix-huit pères, moi qui suivais les traces du saint synode général qui eut lieu dernièrement à Ephèse et qui obéissais à toutes les prescriptions de l'évêque Cyrille de sainte mémoire, moi qui en rien n'ai été repris par votre sainteté, à cause de l'enquête que j'avais demandée contre Eutychès, Dioscore me condamna et m'exposa aux coups d'une multitude déchaînée et alors que je m'étais enfui dans l'église sainte il me fit enfermer dans un endroit caché et obscur, ordonnant de me faire garder par une troupe de soldats et de ne laisser jamais pénétrer personne auprès de moi, me refusant la consolation des hommes religieux qui vou-

lurent soulager mes souffrances à cause de la récompense future.

Puis donc que à cause des divins canons j'ai souffert un traitement cruel et inique de la part de Dioscore et des autres religieux évêques qui poussés par la crainte et la nécessité obéirent à sa volonté et consentirent à ma condamnation — comme le savent ceux qui furent envoyés par votre sainteté à la place de votre béatitude, ces hommes très religieux à qui j'ai remis les lettres d'appel où j'ai réclamé l'enquête de votre siège — à cause de tout cela, je prie donc votre béatitude, embrassant vos genoux sinon de mes mains du moins par ma lettre : proclamez nulle et sans effet mon injuste condamnation prononcée par le très religieux évêque Dioscore et le jugement de ceux qui à contre cœur adhérèrent à son dessein, rendez-moi la dignité épiscopale et votre communion, adressant à ma petitesse une lettre pour rétablir cette dignité et cette communion.

Cela obtenu, je remercierai le Seigneur Christ notre Maître et Sauveur en votre faveur très révérend Père.

D'une autre main : moi Eusèbe le petit, ordonné évêque, j'ai envoyé de Dorylée ce mémoire par le très religieux prêtre Chrysippe et le diacre Constantin, le signant de ma main.

NOTES EXPLICATIVES

148 : *Eusebi* : ainsi que nous l'avons dit dans l'introduction, p. 4, Eusèbe, évêque de Dorylée, en Phrygie, avait été condamné par le brigandage d'Ephèse. Cet évêque ardent, chaud comme braise, était toujours à l'affût des hérétiques. Encore simple laïc, il avait déjà ferraillé contre Nestorius. Lorsque Eutychès répandit ses doctrines, ce fut Eusèbe qui, par sa fougueuse insistance, obligea Flavien à procéder contre lui.

179 : *Querentem universos...* : Eutychès, dans son ardeur à combattre Nestorius, condamnait comme hérétiques tous ceux qui ne s'opposaient pas aussi radicalement que lui au nestorianisme. Nous en trouvons la preuve dans une lettre de S. Léon (13 juin 449) où le Pape dit expressément qu'Eutychès a cherché à ternir la bonne renommée des orthodoxes en les accusant de nestorianisme : *nestorianae haereseos nomine eorum lacerare opinionem, quorum piissimam convellere non potest fidem (P. L.*, 54, 805). Nous savons par ailleurs (MANSI, VI, 651) que, dans son mémoire,

Eusèbe se plaignait qu'Eutychès eût accusé les orthodoxes de nestorianisme (1).

Je crois que la correction de Lacey : *querentem* au lieu de *quaerentem* s'impose : *queror* est la traduction de μέμφομαι (2). En grec on aurait : καὶ μεμφόμενον πάντας ἅμα ὥς πλανηθέντας ἀπὸ τῆς ἀληθινὴς πίστεως καὶ παρὰ τοὺς κανώνας διδαχὰς παραδίδοντας.

Le traducteur aura perdu de vue le début de la phrase subordonnée ou ὡς suivi du part. était rendu en latin par *quod* et l'ind., et aura traduit la seconde partie tout à fait textuellement par un participe.

J'ai traduit *et querentem*, καὶ μεμφόμενον par *alors que*, parce que le grec se contente souvent de relier par καὶ à la précédente une proposition qui forme brusque antithèse avec cette précédente (3).

200 : *Eutychetis* : Nous avons indiqué dans l'apparat critique l'hésitation qu'il y avait concernant cette forme.

Voici les différentes formes du nom Eutychès qui se trouvent dans les deux lettres ; nous indiquons naturellement les leçons du ms.

Nominatif : Eutyches (66, 67, 183) ; Eutychin (202). — Génétif : Eutychetis (68) ; Eutychen (148) ; Eutyches (200, 211). — Accusatif ; Eutychin (58, 79) ; Eutychen (167, 177, 192, 241) ; Ablatif : Eutychete (56).

215 : *spectabiles viros* : L'empereur avait nommé deux hauts fonctionnaires comme ses représentants au concile : c'étaient Elpidius, *comes sacri consistorii* et Eulogius, tribun et notaire pretorien. Dans le *Commonitorium* qui leur fut remis, il était dit, entre autres, qu'ils ne devaient souffrir aucun désordre. Cf. MANSI, VI, 596. HEFELÉ-LECLERCQ, II, 564.

229 : *aequissimi*... : On pourrait de ces pluriels tirer une objection en disant que la lettre était adressée, non pas au pape en personne, mais aux membres du synode. Lacey, p. 30-31, cite d'autres cas qui montrent que cette objection n'est pas soutenable. Dans ces exemples, on trouve à côté de l'emploi général du singulier une ou plusieurs phrases où le pluriel est employé ; bien qu'il ne s'agisse que d'une seule personne.

On peut rapprocher cet emploi d'un usage qui était de règle depuis Dioclétien : bien qu'on ne parlât que devant un seul prince on avait l'air de s'adresser à tous ; cette fiction permettait de croire que l'empire n'avait pas perdu son unité. Voir par exemple le discours de Symmaque au sujet de l'autel de la victoire.

230 : *nam <me> cui* : Lacey (p. 32 et p. 56-57) estime que le passage 230-248 est très lacuneux : première lacune à la ligne 230, seconde à la ligne 233. Dans ce dernier passage disparu, Lacey estime que Dioscore était cité et il propose de combler comme suit la lacune : *Quod orthodoxum*

(1) Cf. HEFELÉ-LECLERCQ, *o. c.*, 515, 527.

(2) Cf. *Glossae graeco-latinae*, dans *Corp. gloss. lat.* (éd. GOETZ), II, 367, 41 ; *Hermeneumata Amploniana, ibid.*, III, 77, 25.

(3) Cf. E. KOCK, *Gr. gr.* (trad. ROUFF) n. 131, 35, rem. II.

perpeti fecit Dioscorus tamquam Nestorium non recte docentem ecclesias. Ainsi donc, suivant Lacey, la phrase commençant l. 230 finirait l. 234 où commencerait une seconde proposition se terminant l. 248 . Nous croyons que pareille affirmation se prouverait difficilement. En revanche, en intercalant l. 233 le mot « *dicerem* » ou tout autre équivalent, nous obtenons une phrase très longue sans doute, mais somme toute assez facile à comprendre et dont le sens s'accorde avec les faits connus. Eusèbe, en effet, fut condamné par le brigandage d'Ephèse pour avoir défendu la doctrine de Nestorius (4). En grec ὡς *(quod)* sert à exprimer un simple prétexte (5), c'est bien le cas ici.

236 : *vestigia sanctae...* : Eusèbe omet de citer le concile œcuménique tenu à Constantinople en 381. La chose n'a rien d'étonnant. Le titre d'*œcuménique* ne lui fut reconnu, même dans l'Église grecque, qu'assez tard. Le concile d'Ephèse (431) parle avec grande vénération du concile de Nicée, mais il ne dit mot du concile de Constantinople. Au synode de 448, nous voyons qu'Eusèbe, d'accord en cela avec les monophysites du brigandage d'Ephèse, ne connaissait non plus que deux conciles œcuméniques : Nicée et Ephèse de 431, et déclarait, comme dans son appel, « rester fidèle à la loi des trois cent dix-huit Pères de Nicée, et accepter « de même tout ce qui s'était fait dans le grand et saint concile de Ni- « cée » (6). Le concile de Constantinople ne fut solennellement approuvé comme œcuménique, qu'au concile de Chalcédoine (451).

249 : *propter divinos canones* : Le ms. a *propter* corrigé de seconde main en *praeter*, leçon adoptée par les éditeurs. Les deux leçons peuvent se défendre, me semble-t-il. En effet, si Eusèbe fut condamné à l'encontre des canons, ce fut aussi pour les avoir défendus qu'il eut à subir cette peine. (Cf. *supra* 172, sq).

255 : *quibus et libellos* : De ce passage il ressort que avant d'envoyer la lettre que nous possédons, Eusèbe avait remis aux légats du pape un premier appel, qui a disparu. Dans la suite, il envoya un nouvel appel qui fut porté par Chrysippe et Constantin. Il est impossible, croyons-nous, d'identifier ces deux messagers, ce sont très probablement un prêtre et un diacre de Dorylée.

257 : *genua vestra tangens* : c'était une coutume d'embrasser les genoux. Ainsi le concile d'Ephèse « baisait et par sa lettre et par ses députés les » genoux de l'empereur » (7).

(4) Mansi, VII, 495. Hefelé-Leclercq, II, 558, 594, 614, 624. Duchesne, *Hist. anc. de l'Eglise*, III, 414, 416.

(5) Koch, *o. c.*, n. 124, 3 c.

(6) Cf. Mansi, VI, 651 ; *Appel de Flavien, supra*, l. 47 ; Hefelé-Leclercq, II, 42-45.

(7) Hefelé-Leclercq, II, 362. 684. Cf. Mansi, IV, 1462, V, 651.

IMPRIMERIE J. DUCULOT, GEMBLOUX (BELGIQUE)

IRÉNIKON

Revue mensuelle.

IRÉNIKON-REVUE MENSUELLE : Paraît de Pâques à Décembre chaque mois en fascicules de 32 pages in-8°. La Revue étant mensuelle trois numéros seront doublés (64 pages) de façon à former à la fin de l'année un volume de 384 pages (14 × 21).

(Un hors-texte artistique contenu dans chaque numéro de la Revue formera chez nos abonnés une petite galerie d'art oriental.)

IRÉNIKON-COLLECTION : Pendant les trois mois de janvier, février et mars époque où la Revue est suspendue, paraît chaque année une collection de 10 brochures formant un second volume de la Revue; série d'études et de documents plus spéciaux qui trouveraient difficilement place dans un bulletin destiné à une plus large vulgarisation.

Conditions d'abonnement :

Irénikon-Revue et Collection (I.R.C.)		Irénikon-Revue (I. R.)	
Belgique	20 fr.	Belgique	10 fr.
Union postale	35 fr.	Union postale . . .	17,50 fr.

Le n° séparé de la Revue ou de la Collection d'études . . 2,00 fr.
Pour l'étranger . . . . 2,50 fr.

AVIS. — La collection complète de la Revue (9 numéros), une fois l'année écoulée, se vend avec 50 % de majoration.

Les personnes qui n'ont pas souscrit à Irénikon-Revue *ou à* Irénikon-Collection *payent la collection complète des 10 brochures avec 50 % de majoration*

DIRECTION ET REDACTION :

IRÉNIKON, Prieuré d'AMAY-s/Meuse (Belgique)
COMPTE CHÈQUES : BRUXELLES, 1612.09

ADMINISTRATION :

M. J. Duculot, Editeur à Gembloux (Belgique)
COMPTE CHÈQUES : BRUXELLES, 12.851 — PARIS, 800.12

Dépôt de Paris : 4, rue Cassette VI°
COMPTE CHÈQUES : PARIS, 67577.

On s'abonne à ces adresses, les paiements se font au compte de M. Duculot.

IMPRIMERIE J. DUCULOT, GEMBLOUX (BELGIQUE).